

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 268

présenté par
M. Decool-----
à l'amendement n° 29 de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« au moins équivalente à celle »

les mots :

« et une qualité technique au moins équivalentes à celles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la qualité technique de la diffusion des chaînes en clair de la TNT dans l'offre par satellite doit être équivalente à celle de la diffusion terrestre.

En effet, cette offre sera destinée principalement aux téléspectateurs habitant les « zones d'ombre », qui doivent pouvoir bénéficier d'une offre de qualité technique équivalente aux téléspectateurs habitant des zones couvertes par une diffusion terrestre.